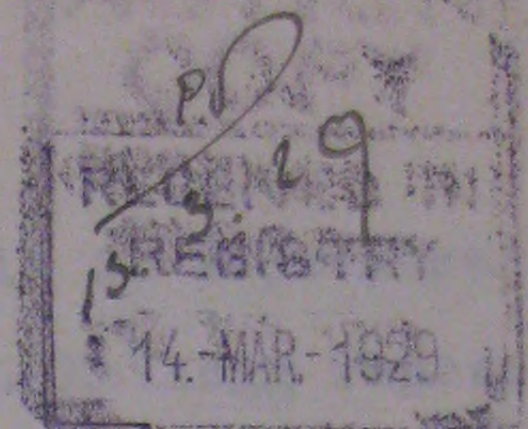


SOCIÉTÉ DES NATIONS

54ÈME SESSION DU CONSEIL.

SEANCE SECRÈTE



tenue à Genève, le vendredi 8 mars 1929,
à midi.

Président: M. SCIALOJA

Présents : tous les représentants des Membres du Conseil et
le Secrétaire général.

ÉVENTUELLE

QUESTION DE L'ADHESION DES ÉTATS-UNIS AU PROTOCOLE DE SIGNATURE
DU STATUT DE LA COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE.

Sir Austen CHAMBERLAIN rappelle à ses collègues que le Gouvernement des États-Unis vient d'adresser aux États signataires du Statut de la Cour permanente de Justice internationale, une note en date du 19 février 1929 où il suggère la réouverture des pourparlers engagés en 1926 au sujet des possibilités de collaboration des États-Unis à la Cour. Le Secrétaire d'État Kellogg désirerait que soit tenté un nouvel effort en vue de concilier les réserves formulées par le Sénat des États-Unis d'Amérique avec le Statut de la Cour permanente de Justice internationale, tel que le conçoivent les Membres du Conseil.

Sir Austen Chamberlain ne sait pas si tous ses collègues ont eu l'occasion d'étudier la nouvelle note de M. Kellogg (annexe). Il se bornerait à ^{en}indiquer les points principaux:

Le Gouvernement des États-Unis désire éviter toute proposition de nature à entraver la tâche du Conseil de la Société des Nations et serait heureux de pouvoir régler la question en acceptant simplement les suggestions formulées dans l'Acte final



et dans le projet de Protocole adoptés à Genève, le 23 septembre 1926. Toutefois, ces suggestions paraissent à M. Kellogg reposer sur des bases quelque peu incertaines, et appellent, selon lui, une nouvelle discussion, car le Protocole soumis au sujet de la cinquième réserve du Sénat des Etats-Unis tel qu'il avait été envisagé, n'assurerait pas, selon M. Kellogg, une protection adéquate au Etats-Unis.

D'autre part, M. Kellogg est heureux de constater que les Puissances ayant participé à la Conférence des Etats signataires du Protocole, en août et septembre 1926, ont apprécié les considérations en vertu desquelles a été adoptée la partie de la cinquième réserve qui a donné lieu à des divergences d'opinion.

La note se termine sur la suggestion que, peut-être, les intérêts des Etats-Unis que l'on a ainsi essayé de sauvegarder pourraient l'être intégralement d'une autre manière ou par une autre formule.

Les Membres du Conseil aurent remarqué avec plaisir le ton cordial et même amical dans lequel est rédigée la lettre. Ils seront certainement d'accord avec Sir Austen Chamberlain pour désirer faciliter, par tous les moyens, un nouvel examen des questions qui, jusqu'à présent, ont empêché la réalisation d'un accord.

Il se trouve que, par hasard, doit se réunir, ces prochains jours, le 11 mars, un Comité de juristes, chargé d'examiner la question de la revision du Statut de la Cour permanente de Justice internationale.

Sir Austen Chamberlain demande à ses collègues s'il ne serait peut-être pas opportun de prier ce Comité de juristes de soumettre à un nouvel examen les conclusions du Comité antérieur, constitué en août 1926 par la Conférence des Etats signataires du Protocole



et présidée par le Jonkheer van Eysinga. Peut-être le Comité qui doit se réunir, trouvera-t-il des amendements de nature à faciliter l'accord? M. Elihu Root, éminent juriste américain, fait partie de ce Comité. Sir Austen Chamberlain a eu l'occasion de discuter la question avec lui. Il croit que M. Root est pour beaucoup dans la rédaction de la note de M. Kellogg. M. Root, lui-même a suggéré que l'occasion de la revision possible du Statut de la Cour serait, peut-être bonne pour saisir le Comité de juristes de la question de l'adhésion des Etats-Unis au Statut de la Cour.

Sir Austen Chamberlain désire s'assurer, au préalable, que tous ses collègues sont d'accord avec lui. S'il en est ainsi, il pourrait demain, en séance publique présenter sa proposition en termes concrets.

M. BRIAND se rallie entièrement à la proposition de son collègue britannique. Il estime, lui aussi, l'occasion excellente pour une reprise de pourparlers relatifs à l'adhésion des Etats-Unis au Statut de la Cour. La présence de M. Root au sein du Comité est sans doute un élément favorable.

Le Comité de juristes, qui va se réunir le ¹¹/₉ mars, ayant un mandat précis, il y aurait lieu d'élargir ce mandat pour y inclure l'examen de la question proposée par Sir Austen Chamberlain.

M. TITULESCO approuve lui aussi la proposition du Représentant du Gouvernement britannique. Il a depuis longtemps étudié la question sous tous les jours, pour son édification personnelle. Il se rend pleinement compte de la grande importance de la participation des Etats-Unis aux travaux de La Haye. Il désire formuler l'opinion, opinion entièrement

GENEVA

personnelle, n'engageant que lui-même, qu'il n'y aurait qu'un seul moyen d'aboutir: Ce serait de déclarer que les ^{requêtes} ~~avis~~ consultatifs doivent être votés à l'unanimité. Sans doute la question n'est pas encore assez mûre pour qu'on en vienne déjà à la discussion de ce point particulier. Au demeurant, M. Titulesco serait très heureux si l'on peut trouver un autre moyen d'amener les Etats-Unis à collaborer aux travaux de la Cour.

M. ZUMETA se félicite de l'occasion qui se présente dans des conditions si excellentes, de soumettre à revision les conclusions des juristes réunis en 1926. La collaboration de M. Elihu Root, aux travaux du Comité qui va se réunir, est particulièrement précieuse, car M. Root est peut-être le juriste américain qui a dans son pays le plus d'autorité morale, et dont les avis ~~sont les plus~~ ^{peuvent être le mieux} acceptés du peuple américain. Selon M. Zumeta, si chacun y met de la bonne volonté, les deux thèses pourront être conciliées; si une porte se ferme, il y aura toujours moyen d'en ouvrir une autre.

Le PRESIDENT croit devoir faire deux propositions: Le Conseil pourrait d'abord voter en séance ^{publique} l'élargissement du mandat du Comité de juristes appelé à examiner la question de la revision du Statut de la Cour. Cet élargissement permettrait d'ajouter à l'ordre du jour du Comité la question proposée par Sir Austen Chamberlain.

Sa deuxième proposition serait que le Conseil décide d'adjoindre aux Membres du Comité, M. Pilotti qui, ayant été rapporteur de ^{la Conférence} l'autre Comité chargé d'examiner les réserves américaines (^{la Conférence} le Comité de 1926) a étudié la question sous tous ses aspects et la connaît à fond. Nul mieux que lui n'est au courant des difficultés et ne saurait trouver les solutions propres à surmonter ces difficultés.



M. BRIAND conclut que le Conseil serait appelé à voter d'abord une modification du mandat du Comité de juristes et secondement, un élargissement de ce Comité.

Le Conseil adopte la proposition de Sir Austen Chamberlain
étant entendu qu'il la présentera sous forme concrète à la séance
publique ^{lendemain} du matin.